

portant nomination de Chefs d'Arrondissements.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

AMPLIATIONS :

JORD	1	
PCP/SGG	10	VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
MCP	4	
MIS/DAI	8	VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
Ministères	12	VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
CS	6	
HC	2	VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété ;
IAA-DCCT-DN	3	
IGF-DB-CF	3	VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
Dtation Agric.	1	
DC	5	VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
Trésor	4	
DI	8	VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements ;
DEP-DAGJL	4	
Dtation Stat.	2	VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP/SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété ;
DFP+S/Dtations	6	
Préfecture	1	SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
S/Préfecture	1	
Intéressés	3	

DECRETE :

Article 1er.- M. Julien SOSSOU, Préposé d'Elevage en service à Pèrèrè (Sous-Préfecture de NIKKI), est nommé Chef de l'Arrondissement de Bantè (Sous-Préfecture de SAVALOU) en remplacement de M. Prosper KPODOHOUN, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- M. Prosper KPODOHOUN, Agent de Bureau, précédemment Chef de l'Arrondissement de Bantè, est nommé Chef de l'Arrondissement de Ouèdèmè (Sous-Préfecture de Savalou) en remplacement de M. Stéphan AKIBODE, appelé à d'autres fonctions.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence du
Conseil Présidentiel, Chargé de l'Adminis-
tration Territoriale et de la Sécurité,

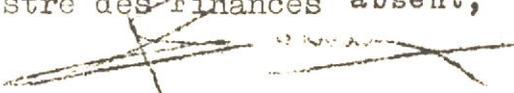


Hubert MAGA.

Pr Le Ministre des Finances absent,



Mama AROUNA.



Edmond DOSSOU-YOVO